|  |  |
| --- | --- |
| **Bureau de la normalisationdes télécommunications** | **logo_F_** |
|  |  |

 Genève, le 16 avril 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Réf.: | **Circulaire TSB 98**COM 15/GJ | * Aux administrations des Etats Membres de  l'Union;
* Aux Membres du Secteur UIT-T
 |
|  |  |  |
| Tél.:Fax:E-mail: | +41 22 730 5515+41 22 730 5853tsbsg15@itu.int | **Copie**:- Aux Associés de l'UIT-T;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT-T;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 15;- Au Directeur du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet: | **Proposition de suppression des Recommandations UIT-T G.9955 et UIT-T G.9956 conformément à la décision prise par la Commission d'études 15 à sa réunion du 4 avril 2014** |

Madame, Monsieur,

1 A la demande du Président de la Commission d'études 15, *Réseaux, technologies et infrastructures destinés au transport, à l'accès et aux installations domestiques*, j'ai l'honneur de vous informer que ladite Commission, à sa réunion tenue du 24 mars au 4 avril 2014, a décidé de supprimer les Recommandations suivantes, conformément aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8 de l'AMNT (Rév.Dubaï, 2012):

– UIT-T G.9955 – *Emetteurs-récepteurs OFDM à bande étroite utilisant les courants porteurs en ligne – Spécification de la couche physique*.

– UIT-T G.9956 – *Emetteurs-récepteurs OFDM à bande étroite utilisant les courants porteurs en ligne – Spécification de la couche liaison de données*.

Au total, 23 Etats Membres et 74 Membres du Secteur ont participé à la réunion et aucune objection n'a été émise contre cette décision de supprimer les Recommandations susmentionnées.

2 L'**Annexe 1** donne des informations sur cet accord et contient un résumé explicatif des motifs de la suppression.

3 Eu égard aux dispositions du § 8.2 de la Recommandation A.8, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir d'ici **au 16 juillet 2014,** à 24 heures UTC au plus tard, si votre Administration/organisation approuve ou rejette cette suppression.

Au cas où des Etats Membres ou des Membres du Secteur estimeraient que la suppression ne doit pas être acceptée, ils devraient indiquer le motif de leur désaccord et la question serait renvoyée à la Commission d'études.

4 Après la date limite susmentionnée, le Directeur du TSB fera connaître, dans une circulaire, le résultat de la consultation. Cette information sera également publiée dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Malcolm Johnson
Directeur du Bureau de la
normalisation des télécommunications

**Annexe**:1

ANNEXE 1

(de la Circulaire TSB 98)

Proposition de suppression des Recommandations UIT-T G.9955 et G.9956

La **Recommandation UIT-T G.9955***, Emetteurs-récepteurs OFDM à bande étroite utilisant les courants porteurs en ligne – Spécification de la couche physique*, spécifie la couche physique des émetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne OFDM à bande étroite en vue d'assurer des communications sur des lignes électriques en courant alternatif ou en courant continu à des fréquences inférieures à 500 kHz. Elle a pour objet de pouvoir assurer des communications en intérieur ou en extérieur sur des lignes basse tension ou sur des lignes moyenne tension, passant par des transformateurs basse tension-moyenne tension ou par des transformateurs moyenne tension-basse tension, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale sur de longues distances. Cette Recommandation traite des applications de comptage via le réseau électrique, d'une infrastructure de comptage évoluée (AMI, *advanced metering infrastructure*), et d'autres applications de réseau électrique intelligent comme le rechargement des véhicules électriques, la domotique, et des scénarios de communication dans les réseaux domestiques (HAN, *home area networking*).

La **Recommandation UIT-T G.9956***, Emetteurs-récepteurs OFDM à bande étroite utilisant les courants porteurs en ligne – Spécification de la couche liaison de données*, spécifie la couche liaison de données des émetteurs-récepteurs de courants porteurs en ligne OFDM à bande étroite en vue d'assurer des communications sur des lignes électriques en courant alternatif ou en courant continu à des fréquences inférieures à 500 kHz. Elle a pour objet de pouvoir assurer des communications en intérieur ou en extérieur sur des lignes basse tension ou sur des lignes moyenne tension, passant par des transformateurs basse tension-moyenne tension ou par des transformateurs moyenne tension-basse tension, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale sur de longues distances. Cette Recommandation traite des applications de comptage via le réseau électrique, d'une infrastructure de comptage évoluée (AMI, *advanced metering infrastructure*), et d'autres applications de réseau électrique intelligent comme le rechargement des véhicules électriques, la domotique, et des scénarios de communication dans les réseaux domestiques (HAN, *home area networking*).

Motifs de suppression des Recommandations UIT-T G.9955 et UIT-T G.9956

Les Recommandations susmentionnées sont maintenant considérées comme étant obsolètes, dans la mesure où leur contenu a été réorganisé et inséré dans les Recommandations UIT‑T G.9901 à UIT-T G.9904, qui sont techniquement équivalentes.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_